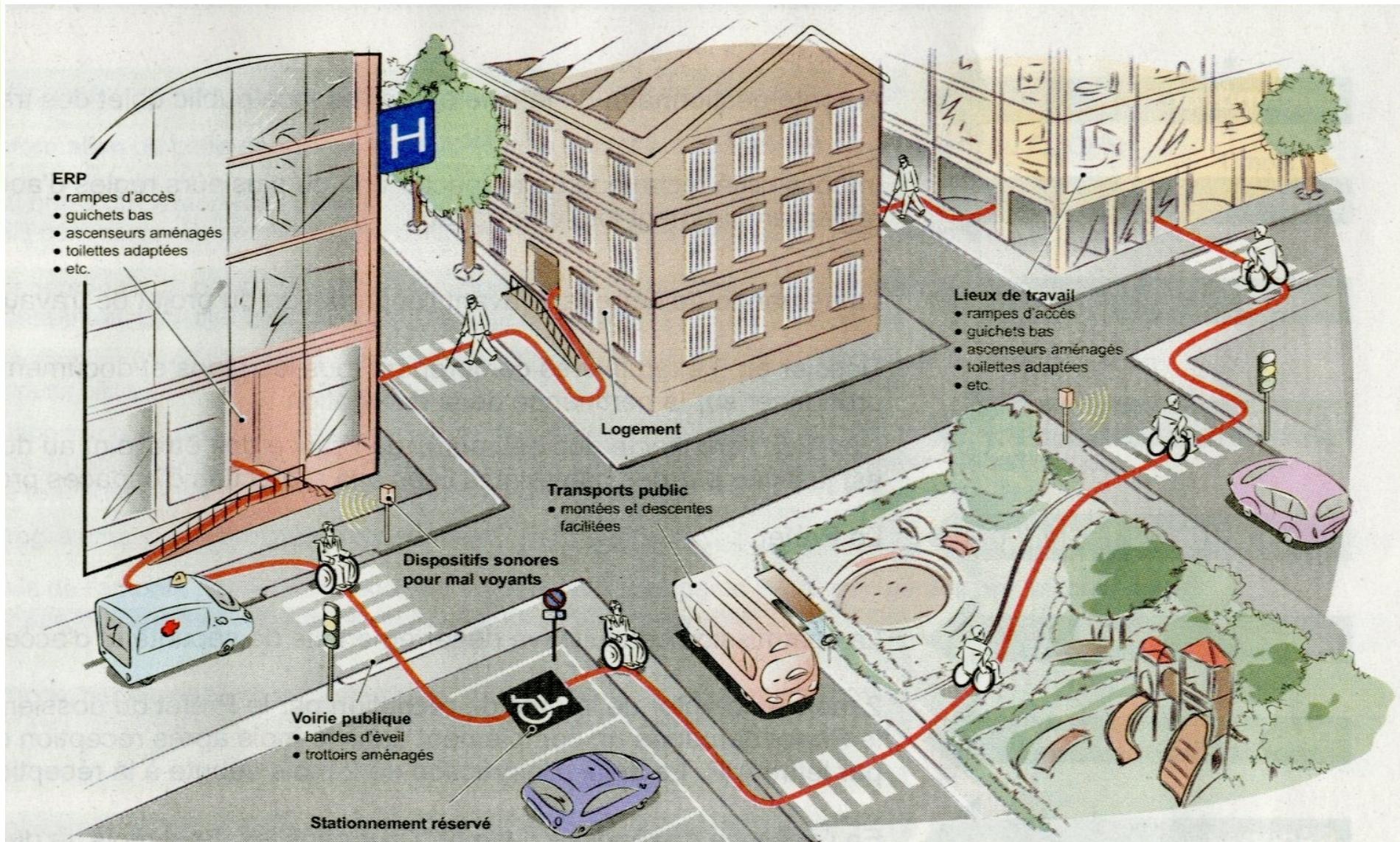




# LA CHAÎNE DE DEPLACEMENT

# Continuité de la chaîne de déplacement



# Continuité de la chaîne de déplacement

- Un lieu accessible est un lieu qui permet à tous de circuler et de bénéficier de toutes les prestations mises à disposition, en toute autonomie, quel que soit le type de handicap ( moteur, visuel, auditif ou mental)
- C'est l'accès au territoire et à ses activités (emplois, commerces, services, loisirs, culture....)
- Pour une personne à mobilité réduite, le moindre déplacement en milieu urbain, peut rapidement devenir une tâche complexe.



# L'esprit de la loi

- Assurer la continuité et l'accessibilité de la chaîne des déplacements
- Prendre en compte toutes les formes de handicap
- L'accessibilité pour tous sans exclusion
- La concertation avec les associations



# Mise en oeuvre de la loi

- La cohérence des travaux à entreprendre
- Elaboration et adaptation des PAVES : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
- La concertation avec les associations le plus en amont et jusqu'à la réalisation des projets d'élaboration de PAVE .
- Réaliser ces projets en concertation (des visites techniques qui permettent le dialogue entre usagers et techniciens et d'assurer la pertinence des propositions).



# Quelques chiffres

- 1 francilien sur 5 aura plus de 60 ans en 2020
- la part des plus de 75 ans augmentera de moitié en Essonne.
- Au 01/01/2009, la population des 60 ans et plus en Essonne représente 17,62 % de la population.



# Merci de votre attention

Pour plus d'information :  
Direction départementale des territoires  
SPAU / BADS

Boulevard de France  
91012 EVRY cedex

01 60 76 33 52 (ou 33 74)

[ddt-accessibilite@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-accessibilite@essonne.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
(rubrique accessibilité)

